

SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril, à vingt heure trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Rémi CHAMBAUD, Maire.

Présents : CHAMBAUD Rémi, VOLPOET Pascal, MARANDET Christian, FILLOD Damien, MARTINS Marc-Antoine, BEUQUE Catherine, MARQUET Bérengère, JACQUEMARD Gabriel et BETHAZ Christophe

Excusés ou absents : BASTILLE Emilie ayant donné pouvoir à MARQUET Bérengère, LECAUX Sylvie et Brendan GREFFIER et NOIROT Perrine.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Christian MARANDET

ORDRE DU JOUR

1. **Validation du compte-rendu du 4 mars 2019**
2. **Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura** : adhésion des communes de le Frasnais, Marigny et Saffloz
3. **Compétence eau potable** : opposition au transfert de la compétence à la communauté de communes
4. **PLU** : institution de servitudes radioélectriques - Information
5. **Lotissement du quartier des Epinettes – Tranche 2** : financement initial – Demande de subvention pour créer un verger de sauvegarde et des haies mellifères
6. **Transactions foncières** : vente de terrain et acquisition d'un chemin à l'association foncière
7. **Budget général, budget eau, budget forêt et budget lotissement – Exercice 2019** : Vote des taxes - Vote de la TEOM - Vote des budgets
8. **Associations** : subventions 2019
9. **Fête du village** : proposition d'animation du samedi 14 septembre par la Lyre – Festival des harmonies
10. **Questions diverses** :
 - **Elections européennes** : bureau de vote

1. Validation du compte-rendu du 4 mars 2019

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

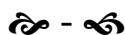
2. Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura : adhésion des communes de Le Franois, Marigny et Saffloz

Dans le cadre de l'article L.5214-26 du Code général des collectivités territoriales, suite à l'accord de principe formulé par quatre communautés de communes en faveur d'un projet de fusion autour du lac de Vouglans, le Conseil municipal de Le Franois par délibération en date du 10/01/2019 s'est prononcé à l'unanimité pour son retrait de la Communauté de communes du Pays des lacs et son adhésion à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura ; son Conseil communautaire ayant accepté cette adhésion par délibération en date du 29/01/2019.

Par ailleurs d'autres communes s'interrogent sur leur devenir dans le cadre de ce projet de fusion. Afin de stabiliser les périmètres des intercommunalités avant juin 2019, le Préfet du Jura a demandé aux communes qui souhaitent se rapprocher d'une communauté de communes voisine de délibérer avant le 01/03/2019. La commune de Saffloz par délibération en date du 01/02/2019 et la commune de Marigny par délibération en date du 22/02/2019 ont fait part de leur demande d'adhésion à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura. Ces deux demandes d'adhésion ont été acceptées par le Conseil communautaire le 05/03/2019.

Conformément à l'article L.5214-26 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura doivent se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion des communes de Le Franois, Marigny et Saffloz à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide les adhésions des communes de Le-Franois, Marigny et Saffloz à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Compétence eau potable : opposition au transfert de la compétence à la communauté de communes

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et son instruction ministérielle du 28 août 2019 ;

Vu la Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura ;

Considérant que la commune d'Andelot-en-Montagne est membre de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura qui n'exerce pas la compétence « eau potable » à la date de publication de la loi du 3 août 2018.

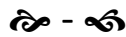
Le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « eau potable » et « assainissement » au 1^{er}

janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 a assoupli ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% d'entre-elles représentant au moins 20% de la population totale s'opposent à ce transfert par délibération rendue exécutoire avant cette date. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de cette compétence sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

Au regard des débats ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 5 mars dernier, et compte-tenu qu'il est nécessaire de réaliser une étude approfondie sur ce sujet, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer contre le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura au 1^{er} janvier 2020.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- S'oppose au transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura au 1^{er} janvier 2020 ;
- demande le report du transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;
- demande qu'avant cette date, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura engage une étude approfondie sur la distribution d'eau potable sur son périmètre afin d'anticiper le transfert de la compétence « eau potable » ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4. PLU : institution de servitudes radioélectriques - Information

Deux stations terminales de faisceaux hertziens sont implantées à Saint-Thiébaud sur le Mont Poupet et à Foncine-le-Haut sur la pâtre des ruines. Entre ces deux stations, sur le parcours des faisceaux hertziens, des zones et des servitudes de protection sont fixées contre les obstacles. La commune d'Andelot est concernée par ce parcours pour lequel une zone spéciale de dégagement d'une largeur de 157 m est créée. Dans cette zone spéciale, « *il est interdit, sauf autorisation du ministre de l'Intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie supérieure excède les cotes rapportées au nivellement* » précisées sur un plan.

Dans un délai maximal de 3 mois à compter du 27 février 2019, ses servitudes radioélectriques devront être annexées au PLU de la commune d'Andelot par la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura désormais compétente sur les documents d'urbanisme.

5. Lotissement du quartier des Epinettes – Tranche 2 :

5.1 Financement initial de la tranche 2

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment :

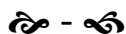
- celle du 09/03/2006 confiant au SIDEC un mandat de maîtrise d'ouvrage,
- celle du 15/03/2010 confiant la maîtrise d'œuvre au groupement ADP DUBOIS Paysage et Urbanisme, mandataire, et TECTA, cotraitant,
- celle du 13/02/2017 approuvant le lancement de la 2^{ème} tranche d'aménagement,
- celle du 11/12/2017 approuvant la phase PRO pour un montant de 297 910,40 € HT,

- celle du 15/01/2018 sollicitant la prise de l'arrêté de permis d'aménagement pour la 2^{ème} tranche d'aménagement du quartier des Epinettes,
- celle du 17/09/2018 attribuant les marchés de travaux pour la phase 2 du lotissement.

Vu le Permis d'Aménager n° 039 009 18 C0001,

Considérant le bilan financier de la phase 1 s'établissant à 407 334,36 € HT soit 488 801,23 € TTC ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de la phase 2 annexé à la présente, s'établissant à 323 013,00 € HT soit 387 615,60 € TTC ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte que la dépense globale prévisionnelle pour la phase 2 de l'opération de lotissement est de **323 013,00 € HT** soit **387 615,60 € TTC** (hors réseaux secs) selon le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;
- Prend acte que la dépense globale prévisionnelle des deux phases est de **730 347,36 € HT** soit **876 416,83 € TTC** (hors réseaux secs) ;
- S'engage à assurer le financement de cette opération par autofinancement interne et externe provenant d'un emprunt ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**06 8002 ANDELOT-EN-
MONTAGNE**

**Etat prévisionnel de trésorerie d'après nos éléments de connaissance
actuels**

Au 12 Mars 2019

Phase 1

DEPENSES HT	407 334
DEPENSES TTC	488 154
APPELS DE FONDS TTC	488 154

Phase 2

Intitulé	Prévisionnel	Payé à Fin février 2019	2019						TOTAL Année	2020		2021	TOTAL
			Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Année					
MARCHES TRAVAUX	241 199	-		72 360	96 479	72 360	241 199	-	-	-	241 199		
Publicité	507	507					-	-	-	-	507		
DIVERS et IMPREVUS	40 000			10 000	10 000	10 000	30 000	10 000	-	-	40 000		
Loi sur l'eau	4 295	3 315		980			980	-	-	-	4 295		
Geometre	5 425	450		2 680			4 975	-	-	-	5 425		
Diagnostic amiante	1 200			1 200			1 200	-	-	-	1 200		
COORDINATION SPS	949			285	474	190	949	-	-	-	949		
MATRISE D'OEUVRE et PA	20 065	12 536			3 500	2 500	6 000	1 529	-	-	20 065		
FRAIS DE MANDAT	9 373	-				8 559	8 559	814	-	-	9 373		
TOTAL DEPENSES HT	323 013	16 808		87 504	110 454	95 903	293 861	12 343	-	-	323 013		
TOTAL DEPENSES TTC	387 615	20 170		105 005	132 544	115 084	352 634	14 812	-	-	387 615		
APPEL DE FONDS A LA COMMUNE TTC	387 615	9 710		10 460	105 005	132 544	248 009	129 896	-	-	387 615		

Total année 2019

D'après
paiement
Appel de fonds
n°18 de juin
2018

Ces chiffres sont hors opération Réseaux secs
L'impact éventuel d'une découverte d'amiante ou de HAP n'est pas évaluable à ce stade

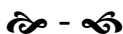
5.2 Demande de subvention pour la création d'un verger de sauvegarde et de haies mellifères

Les travaux de la deuxième phase d'aménagement du quartier des Epinettes comprennent la création d'un verger et de haies mellifères.

La Région Bourgogne Franche-Comté a mis en place une politique de sauvegarde des variétés fruitières anciennes. A ce titre, elle soutient la création de nouveaux vergers de sauvegarde et la plantation de haies mellifères entourant ces vergers, en lançant, en 2019, un appel à projets s'adressant aux communes, à leurs regroupements, aux associations, aux particuliers et aux établissements scolaires. Dans ce cadre, les travaux de création de vergers de sauvegarde et de haies mellifères peuvent être subventionnés à hauteur de 70%.

La commune souhaite s'inscrire dans cet appel à projets dans le respect du cahier des charges suivant :

- Planter entre 15 et 30 arbres fruitiers : le verger créé en contiendra 18 dont 16 arbres fruitiers de plein vent et 2 demi-tiges.
- Planter un maximum de 2 arbres par variété fruitière : le verger créé contiendra deux arbres de 9 variétés fruitières (pommiers, pruniers et cerisiers) recommandées par l'association des croqueurs de pommes en fonction du contexte climatique de la commune en référence à la liste des variétés fruitières annexée à l'appel à projets régional.
- Planter une haie mellifère de 300 ml avec un minimum de 6 essences mellifères de 4 ans maximum avec un espacement ne pouvant excéder 1,20 m entre les plants : la haie mellifère représentera un linéaire de 465 ml et se composera de 615 arbustes et de 18 arbres retenus pour leur valeur mellifère.
- Inscrire le projet dans une démarche pérenne avec l'engagement de la commune dans son entretien.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- S'engage à créer un verger de sauvegarde et de haies mellifère dans le quartier des Epinettes en respectant le cahier des charges de l'appel à projets régional 2019 ;
- Déclare être propriétaire des terrains sur lesquels est implanté le quartier des Epinettes ;
- Approuve le montant des travaux s'élevant à 6 812,90 € HT et le plan de financement suivant :
 - Subvention régionale 4 769,00 €
 - Autofinancement communal 2 043,90 €
- Sollicite une subvention régionale au titre de cet appel à projets 2019 de 4 769 € représentant 70% du montant des travaux ;
- S'engage à financer la quote-part non couverte la subvention ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

6. Transactions foncières :

6.1 Vente de terrain à Robert VALCESCHINI :

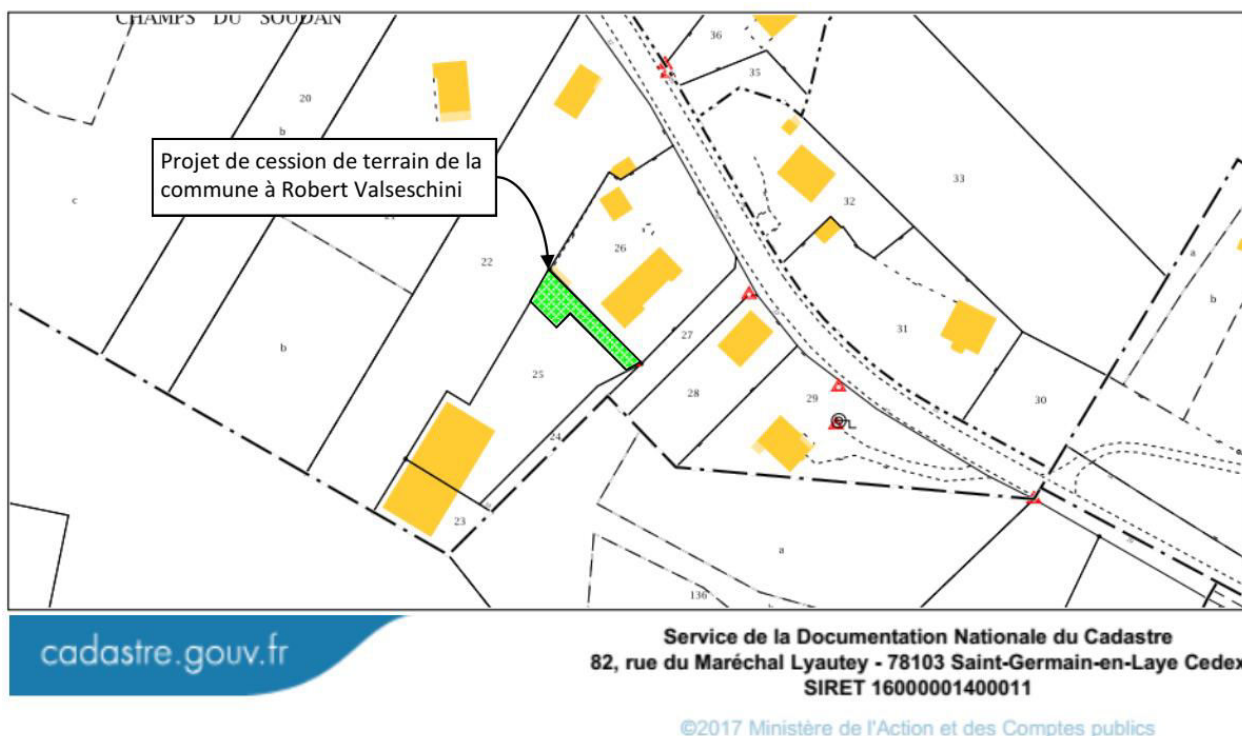
Robert VALCESCHINI a fait part de son souhait d'acheter à la commune du terrain sur la parcelle cadastrée AA25 en bordure de sa propriété cadastrée AA26 pour un passage de 4 m et une surface complémentaire afin de construire un atelier (Cf. plan annexé à la présente délibération). La surface totale serait de l'ordre de 200 m².



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la vente de ces 200 m² de terrain avec prise en charge par l'acheteur des frais de bornage et de notaire. Cette vente sera finalisée sur production de la modification du parcellaire cadastral réalisée par le géomètre désigné par Robert VALCESCHINI ;
- Fixe le prix de vente du terrain à 10 €/m² ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.



6.2 Acquisition d'un chemin à l'association foncière pour intégration à la voirie communale :

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10) ;

Vu la délibération du 22 février 1968 approuvant le tableau de classement unique des voies communales ;

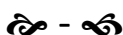
Vu la délibération du 9 mars 2006 acceptant le classement dans le domaine communal d'un délaissé de la RD467 ;

Vu la délibération du 8 juin 2015 mettant à jour le classement unique des voies communales ;

Considérant que le statut de voie communale confère au domaine routier une protection qui le rend imprescriptible et inaliénable (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance) ;

Considérant l'incidence du linéaire de la voirie communale dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement ;

Considérant que la commune entretient et déneige le chemin cadastré AA27 propriété de l'Association foncière ; ce chemin n'étant actuellement pas inscrit au tableau de classement unique des voies communales ;



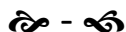
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour que la commune sollicite de l'association foncière, la rétrocession du chemin cadastré AA27 d'une superficie de 414 m² à l'euro symbolique ;
- Décide de mettre à jour le tableau de classement unique des voies communales en classant dans la voirie communale ce chemin après acquisition ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

7. Budget général, budget eau, budget forêt et budget lotissement – Exercice 2019 : Vote des taxes - Vote de la TEOM - Vote des budgets

7.1 Vote des taxes :

Le Maire propose au Conseil municipal de maintenir en 2019 la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti aux mêmes taux qu'en 2018.

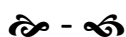


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le taux de la taxe d'habitation à 7,36 %, le taux de la taxe sur le foncier bâti à 16,51 % et le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 25,36 % pour un produit fiscal attendu de 145 851 € ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

7.2 Vote de la taxe pour enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Pour 2019, en fonction des bases d'imposition prévisionnelles s'élevant à 476 138 et pour un produit attendu de 38 914,13 € que la commune versera à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, le Maire propose d'appliquer à la TEOM un taux de 8,1729 %.

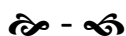


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le taux de la TEOM 2019 à 8,1729 % pour un produit attendu de 38 914,13 € ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

7.3 Vote du budget général :

Le Maire expose le projet de budget général 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 523 976,88 € et en recettes et dépenses d'investissement à 578 191,97 €.

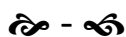


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget général 2019 pour les montants indiqués ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

7.4 Vote du budget eau :

Le Maire expose le projet de budget Eau 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 82 899,80 € et en recettes et dépenses d'investissement à 18 647,77 €.

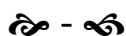


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget Eau 2019 pour les montants indiqués ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

7.5 Vote du budget Forêt :

Le Maire expose le projet de budget Forêt 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 346 245,60 € et en recettes et dépenses d'investissement à 30 064,33 €.

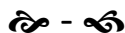


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget Forêt 2019 pour les montants indiqués ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

7.6 Vote du budget Lotissement :

Le Maire expose le projet de budget Lotissement 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 1 370 244,08 € et en recettes et dépenses d'investissement à 1 426 344,05 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le budget Lotissement 2019 pour les montants indiqués ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

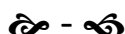
8. Association : subvention 2019

Le Maire rappelle que sur le budget 2018, le Conseil municipal a attribué, lors de sa séance du 26 mars 2018, les subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

- L'ADMR d'Andelot-en-Montagne	1 200 €
- La Lyre andelotienne.....	300 €
- L'Echo des campagnes	300 €
- L'association les carpillons.....	200 €
- L'association des anciens combattants	200 €
- L'association « le souvenir français »	100 €
- Les Restaurants du Cœur	100 €
- La banque alimentaire	100 €

Dans le budget 2019, il est prévu un montant total de subvention s'élevant à 2 500 €.

En 2018, la Lyre andelotienne a sollicité une subvention de la commune de 1 000 € pour fêter ses 90 ans. Il avait été convenu que cela se ferait au dépend du versement de la subvention de fonctionnement communale sur 3 ans de 2019 à 2021.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres:

- Décide de verser les subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

- L'ADMR d'Andelot-en-Montagne	1 200 €
- L'Echo des campagnes.....	300 €
- L'association les carpillons	200 €
- L'association des anciens combattants	200 €
- L'association « le souvenir français »	100 €
- Les Restaurants du Cœur	100 €
- La banque alimentaire.....	100 €
- Autorise le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Fête du village : proposition d'animation du samedi 14 septembre par la Lyre – Festival des harmonies

Par un courrier en date du 2 mars 2019, la Présidente de Lyre andelotienne informe la commune de son souhait d'organiser un festival des harmonies le samedi 14 septembre 2019 durant la fête du village à la

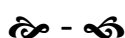
condition qu'aucune autre manifestation communale ne soit prévue à cette date.

Afin d'obtenir une subvention départementale de 1 000 €, la Lyre andelotienne sollicite la commune afin qu'elle lui attribue une subvention dédiée à l'organisation de ce festival pour un montant équivalent.

En 2018, l'organisation d'une soirée concert a coûté 4 209,46 € à la commune dont :

- Location sono (La croche)	300,00 €
- Promotion (flyers et banderole)	278,60 €
- SACEM.....	327,52 €
- Musiciens	3 121,36 €
- Association de la fontaine du Fou	299,98 €

En attribuant une subvention de 1 000 € à la Lyre andelotienne pour l'organisation du festival des harmonies, cela lui permettrait non seulement d'accéder à une subvention départementale équivalente mais également à la commune d'avoir une animation pour la fête du village moins onéreuse que l'organisation des concrets.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention - Catherine BEUQUE membre de la Lyre andelotienne n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- Donne son accord pour que la Lyre andelotienne organise le festival des harmonies le samedi 14 septembre 2019 ;
- Décide d'attribuer une subvention dédiée à l'organisation de ce festival pour un montant maximum de 1 000 € sous réserve d'obtenir de la Lyre andelotienne un dossier de demande de subvention intégrant le budget prévisionnel de cette manifestation ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour les prochaines fêtes du village, le Conseil municipal propose de laisser la possibilité à d'autres associations du village d'organiser toute manifestation à caractère culturel.

10. Questions diverses :

Elections européennes : bureau de vote

- **Les élections européennes 2019**

Du 23 au 26 mai 2019, les citoyens de l'Europe élisent leurs représentants au Parlement européen. Ces députés auront pour tâche de bâtir durant les 5 prochaines années, les textes de lois appliqués par les Etats de l'Union européenne. **En France, le vote aura lieu le dimanche 26 mai.**

En 2019, **705 eurodéputés** seront élus en Europe. En 2014, ce nombre était de 751 sièges. Avec l'entrée en vigueur du Brexit, il n'y aura plus de députés britanniques.

L'Union européenne profite de ces élections pour rééquilibrer la composition du Parlement européen en allouant des sièges supplémentaires à huit Etats membres démographiquement "sous-représentés". C'est le cas de la France, qui sera représentée par **79 députés**, soit 5 de plus que pour la législature 2014-2019.

Les élections ont lieu tous les cinq ans, à la même période, dans l'ensemble des pays membres de l'UE. Chaque pays doit conduire le scrutin nécessairement à la proportionnelle.

En 2019, le gouvernement français a introduit un changement important : le pays ne sera plus découpé en huit circonscriptions régionales comme entre 2003 et 2014, mais formera une circonscription unique. La France revient ainsi au modèle adopté par la grande majorité des pays européens. Seules la Belgique, l'Irlande, l'Italie et la Pologne restent divisées en plusieurs circonscriptions.

Pour la première fois en France, il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 31 mars 2019. Jusqu'à présent, la date limite d'inscription était fixée au 31 décembre de l'année précédant les élections. Il est également possible d'effectuer cette démarche en ligne. Pour les jeunes atteignant 18 ans en 2019 et n'ayant pas été inscrits d'office sur les listes électorales, ce délai est étendu jusqu'au 16 mai.

Chaque parti peut présenter une liste de candidats pour l'ensemble du territoire français. A l'issue du scrutin, les partis ayant obtenu plus de 5% des suffrages bénéficieront d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix.

Les futurs députés européens participeront au choix du prochain **président de la Commission européenne**. Peu après leur élection, ils se prononceront à la majorité pour ou contre le candidat proposé par les Etats membres.

- **Organisation du bureau de vote :**

- Ouverture de 8 heures à 18 heures.
- Organisation de 4 séquences de 2 h 30 avec 3 élus.
- Dépouillement à partir de 18 heures.

Bureau de vote			
8 h 00 à 10 h 30	10 h 30 à 13 h 00	13 h 00 à 15 h 30	15 h 30 à 18 h 00
Rémi CHAMBAUD	Marc-Antoine MARTINS	Bérangère MARQUET	Rémi CHAMBAUD
Damien FILLOD	Gabriel JACQUEMARD	Perrine NOIROT	Catherine BEUQUE
Emilie BASTILLE	Christophe BETHAZ	Brendan GREFFIER	Christian MARANDET